

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
POLE AZUR PROVENCE**
CJ/CM - PV/février/2009

PROCES-VERBAL

**DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
POLE AZUR PROVENCE**

Vendredi 6 février 2009

PRESENTS :

▪ Titulaires : Mmes, MM., J-P. LELEUX, D. BOURRET, A. ASCHIERI, F. REYNE, J. VARRONE, F. AOUIZERATE, A-M. DUVAL, M-L. GOURDON, D. TUBIANA, P. BONELLI, M. BOURILLOT, J-C. DEROUDILHE, B. GIRAUDON, R. MARCHIVE, G. MERO, J. POUPLOT, G. RAKOTOVAO

▪ Suppléants : Mmes, MM., M. CHABERT, M. DUPUY, T. GUCHAN, G. BALDOGRANI, C. CHARLUET, M. COMBE, L. CRUZALEBES

EXCUSE(S) : Mmes, MM., G. PIBOU, A. ROATTA, M-J. ZUCCHINI, L. D'HALLUIN, D. LE BLAY, G. PEROLE, C. ROUVIER

Monsieur Gérard MERO arrive pendant la présentation de la délibération n°2009_001.
Madame Dominique BOURRET et Monsieur André ASCHIERI quittent la séance après la délibération n°2009_001.
Monsieur Philippe BONELLI quitte la séance après la délibération n°2009_012.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer.

DELIBERATION N°2009_001 : Débat d'orientation budgétaire 2009

Il est exposé au conseil de communauté :

Le débat d'orientation budgétaire a été institué par la loi ATR du 6 décembre 1992 pour les communes et les établissements publics. Il ne s'agit pas de présenter le budget mais d'avoir un débat sur les intentions budgétaires de la Communauté d'Agglomération. Ce débat ne donne pas lieu à un vote. Il doit permettre de rassembler les éléments complémentaires des différentes sensibilités constituant notre assemblée afin d'améliorer la réflexion prospective de la Communauté d'Agglomération.

Comme chaque année à pareille époque, notre assemblée va débattre des grandes orientations du budget de l'année à venir, dont la phase administrative est déjà entamée depuis quelques semaines. Chaque service de l'agglomération a dû faire remonter auprès de la direction générale ses demandes de crédits pour 2009. Toutes ces demandes seront ensuite agrégées afin que rapidement au vu des perspectives qui se dessinent pour les recettes intercommunales, les élus communautaires aient connaissance de la marge de manœuvre dont ils disposent et soient en mesure d'effectuer les incontournables arbitrages budgétaires.

Si bon nombre d'élus ont désormais l'habitude de cet exercice obligatoire, le débat d'orientation budgétaire 2009 présente toutefois la particularité de se situer au cœur d'une crise financière qui touche toute l'économie mondiale. Plus que jamais, le contexte économique et social actuel impose une grande prudence dans la définition des stratégies qui permettront de mettre en œuvre un projet.

CONTEXTE DANS LEQUEL S'INSCRIT LE BUDGET 2009

I. LE CONTEXTE FINANCIER 2009-2012

Le ralentissement économique et l'augmentation de l'inflation accroîtront incontestablement les contraintes financières pesant sur le budget des collectivités locales en 2009 : moins d'activités économiques, moins d'emploi, stagnation du marché immobilier se traduiront pour les collectivités par une réduction des recettes fiscales.

Le contexte national et international est marqué par :

- une crise financière très importante qui va avoir de graves conséquences sur le monde économique. Cela aura pour les collectivités comme la Communauté d'Agglomération des conséquences tant en recettes qu'en dépenses :
 - Recettes : diminution des rentrées fiscales
 - Dépenses : augmentations des besoins en matière de solidarité
- des taux d'emprunt qui après une hausse sensible sont en baisse très nette suite aux décisions des banques centrales pour atténuer les effets de la crise ;
- risque à terme sur les possibilités d'emprunts : les mesures contre-cycliques des Etats se traduiront par une forte augmentation de la dette publique et peuvent avoir un effet d'éviction du marché des collectivités locales ;
- des dotations de l'Etat en nette diminution en fonctionnement : le gouvernement a clairement annoncé sa volonté d'associer étroitement les collectivités locales au processus de réduction des déficits publics. C'est la raison pour laquelle le budget de l'Etat prévoyait pour l'année 2009 d'appliquer aux dotations de l'Etat pour les collectivités locales, la même norme d'évolution que celle des dépenses globales de l'Etat, c'est-à-dire celle de l'inflation. Jusqu'à présent, et ce depuis plusieurs années, les lois de finances rassemblaient un certain nombre de dotations pour les collectivités au sein d'« une enveloppe normée », qui évoluaient en fonction d'un indice déterminé (le taux d'inflation en 2008). Mais au sein de cette enveloppe, certaines dotations avaient des règles propres d'évolution, souvent supérieure à l'inflation.

Les dernières prévisions gouvernementales d'inflation ont été arrêtées à 1,5% pour 2009. Considérant qu'une progression des dotations limitée à ce pourcentage serait un réel risque d'étranglement financier pour les collectivités, les élus locaux ont réagi et ont fait connaître leur position au gouvernement fin septembre.

Et c'est ainsi que début novembre, lors de l'examen du projet de loi de programmation des finances publiques pour 2009-2012 devant les sénateurs, le gouvernement a décidé de faire un geste et indiqué que les concours de l'Etat progresseront exceptionnellement plus rapidement que l'inflation en 2009. Ils devraient ainsi évoluer à la hausse de 2% :

- des crédits européens également en diminution surtout en ce qui concerne les Fonds Sociaux Européens (FSE) ;
- une réforme de la taxe professionnelle initiée par la disposition inscrite dans la loi de finances rectificative (article 32) qui prévoit un dégrèvement permanent pour les équipements et biens nouveaux. C'est un dégrèvement entièrement supporté par l'Etat qui risque à terme de devenir une allocation compensatrice qui fera perdre dans le temps des recettes aux collectivités locales ;
- la réforme des collectivités locales à venir censée intervenir dès cette année et qui doit précéder la réforme financière et fiscale.

En conclusion, une perspective 2009 qui s'annonce plutôt difficile pour les collectivités locales, dont les marges de manœuvres devraient être fortement impactées.

II. CONTEXTE LOCAL

Dans le contexte actuel, il importe de suivre au plus près l'évolution des marges de manœuvres financières de la Communauté d'Agglomération et de garder à l'esprit les grands principes de l'équilibre budgétaire. C'est en effet de la différence entre les recettes de fonctionnement (fiscalité, dotations, produits des services) et les dépenses de fonctionnement (charge de gestion courante, dépenses de personnel, participations et subventions versées) que se dégage l'épargne brute, ou autofinancement brut, qui constitue le socle des recettes de la section d'investissement, mais aussi le levier de la capacité d'emprunt et donc de développement de notre collectivité.

Nous avons déjà évoqué l'incertitude pesant sur l'évolution de nos ressources fiscales et dotations. Le volume des investissements à réaliser dans les prochaines années sur le territoire intercommunal implique plus que jamais de contenir l'évolution de nos dépenses de fonctionnement pour préserver l'autofinancement et la capacité à recourir à l'emprunt, tout en préservant une bonne capacité de désendettement.

Les tableaux ci-dessous retracent l'évolution des grands postes de dépenses et de recettes de la collectivité :

Dépenses de Fonctionnement (en K€)	2003	2004	2005	2006	2007	2008
011 charges à caractère général	3 902	4 919	5 209	5 553	5 760	6 267
012 Charges de personnel	1 021	1 758	2 782	3 195	3 417	3 619
6554 Contribution organismes regroupement	6 424	7 184	7 569	6 439	6 824	7 046
6574 Subventions organismes droit privé hors logements sociaux	160	587	738	1 335	1 641	1 772
6574 Financement logements sociaux	380	393	246	433	550	*
66 Charges financières	14	12	15	104	143	220
014 Attribution de compensation et DSC	25 661	24 484	23 020	23 253	23 363	23 046
Dépenses réelles	37 562	39 337	39 579	40 312	41 698	41 970

* inscrit en section d'investissement
au chapitre 204 depuis 2008

Recettes de fonctionnement (en K€)	2003	2004	2005	2006	2007	2008
70 Produits du domaine et des services		642	431	564	595	565
7311 Taxe professionnelle	17 131	18 031	19 023	19 218	19 792	21 022
7331 TEOM	9 793	10 650	11 074	11 759	12 433	13 660
7328 Pénalités SRU	380	404	284	234	466	508
74 Dotations et participations	10 984	10 999	11 055	10 630	10 796	10 780
Recettes réelles	38 288	40 726	41 867	42 405	44 082	46 535

Le budget 2009 sera marqué par les incertitudes sur les bases de la taxe professionnelle en particulier la suite des conséquences de la fermeture de SYMRYSSE.

Le budget devra prendre en compte les éléments suivants :

- transfert du Musée International de la Parfumerie au 1^{er} juillet ;
- incertitudes sur l'avenir de la Bastide du Parfumeur ;
- prise en compte des transferts de charge sur la réhabilitation des logements sociaux ;
- la poursuite et l'entrée en phase opérationnelle d'opérations importantes (Sainte Marguerite 2, pépinière d'entreprises, plateforme technologique, université) ;
- redéfinition des équipements dans la Vallée de la Siagne ;
- poursuite de la phase opérationnelle du PRU ;
- réflexion en cours sur l'évolution et l'exercice des compétences.

III. ELEMENTS DE LA STRUCTURE DU BUDGET

1. RECETTES

- taxe professionnelle : nous ne connaissons les bases exactes qu'au début du mois de mars. Les simulations de budget 2009 seront faites sur la base d'une augmentation à taux constant de 2 % (la loi de finances prévoyant une revalorisation des bases de fonciers de 2,5%, mais les bases de fonciers ne représentent qu'environ 17% de la masse de la base de taxe professionnelle) ;
- taxe d'enlèvement des ordures ménagères : le montant des bases de TEOM ne sera connu qu'au début du mois de mars. Par délibération en date du 28 janvier 2005, le conseil de communauté a décidé la mise en œuvre du dispositif de zonage lissage. Ce dispositif permet le lissage des taux sur une période de 10 ans et sur des zones déterminées. La Communauté d'Agglomération est découpée en cinq zones correspondant aux cinq communes. L'article 117 de la loi de finances a prévu une revalorisation des bases du foncier bâti de 2,5%. Le montant définitif de la TEOM sera ajusté lorsque sera connu le montant des bases ce qui permettra de fixer le taux ;
- redevance spéciale pour les déchets industriels banals : c'est la cinquième année d'application sur le territoire intercommunal, en 2008 cette recette s'élèvera environ à 426 K € ;
- DGF : compte tenu de la complexité de calcul il n'est pas possible de savoir quelle sera l'influence des transferts réalisés sur le montant de la DGF. Le budget prendra en compte un montant équivalent à celui de 2008. En l'absence de transferts en 2008, le montant devrait diminuer ;
- pénalités loi SRU : elles sont dues par les communes au titre de l'insuffisance de logements sociaux. Le montant est fonction du potentiel fiscal des communes et de l'application des pénalités de l'Etat pour la non réalisation des objectifs. Le montant devrait être proche de celui de 2008 ;

- en 2009, la Communauté d'Agglomération devrait percevoir environ 150 000 € provenant du Fonds d'Aménagement Urbain. Ce fonds est destiné à construire davantage de logements sociaux en aidant les collectivités territoriales à subventionner les actions foncières et immobilières en faveur du logement locatif social ;
- subventions, notamment celles prévues dans le contrat de plan départemental et au titre du FNADT ;
- emprunts : il est à noter que l'encours dû est actuellement sur le budget principal de 9 051 705 € avec un taux moyen de 3.65 % ;
- les conditions financières pour l'emprunt spécifique de la zone d'activités Sainte Marguerite 2 sont les suivantes : la moitié de l'enveloppe soit 5M€ est sur un index variable eonia +0,12% de marge soit 2.56% en décembre 2008 et pour l'autre moitié figée sur un taux fixe de 2.55 % jusqu'en janvier 2010.

2. DEPENSES

A. FONCTIONNEMENT

Le budget de fonctionnement se compose des trois éléments suivants :

- l'attribution de compensation aux communes pour un montant de 22 796 387 € sans la prise en compte de nouveaux transferts tels que le MIP ni le transfert de charges lié à la compétence sur la réhabilitation des logements sociaux ;
- l'éventuelle dotation de solidarité ;
- les charges correspondant à l'exercice des compétences transférées.

1) Aménagement et Déplacements

- subventions à SILLAGES, l'ADAAM, au syndicat SCOT
- convention cadre et multi site EPF
- convention d'intervention foncière SAFER

2) Environnement

- collecte des déchets : le budget devra prendre en compte l'indexation des marchés Véolia et Citec
- traitement des déchets dans le cadre du SIVADES
- participation au SISA
- financement des actions prévues dans la Charte pour l'Environnement
- cotisations aux associations (Espace info Energie, ADNA, ATMOPACA, PACA 21)
- lancement de la maîtrise d'œuvre du projet environnemental à Auribeau-sur-Siagne
- structuration de la filière bois : appel à projet ASTER
- réédition du guide Eco-construire
- diagnostic énergétique des bâtiments communaux sur La Roquette-sur-Siagne

3) Développement économique

- cotisations et subventions : en fonction des décisions prises par les élus (C.P.E., C.C.I., S.A.M., Club des Entrepreneurs du Pays de Grasse, Club des districts industriels français, Office de Tourisme de Grasse, Pôle touristique du Pays de Grasse, Association Pass, SNIAA, EFFEO, Incubateur PACA Est et ESAIP)
- études à réaliser : signalétique touristique, mode de gestion de la pépinière d'entreprises
- poursuite des actions en cours de la Charte Agricole : groupement d'employeurs agricole, convention avec la Chambre d'Agriculture

- promotion et communication pour la commercialisation des terrains de la zone Sainte Marguerite 2 : participations à des salons et congrès et confections de documents
- organisation de manifestations et salons : délégation de service public COSMETHICA

4) Habitat, Politique de la Ville, Culture et Sport

Habitat

- animation OPAH intercommunale et participation aux travaux
- l'étude PLH (fin)

Les subventions pour la production et la réhabilitation des logements sociaux sont inscrites en section d'investissement au chapitre 204.

Politique de la Ville

- subventions insertion professionnelle : PLIE, Mission Locale, DEFIE, Les Jardins de la Vallée de la Siagne et API Provence

Le montant de ces subventions tiendra compte de la baisse du Fond Social Européen (FSE) et des réorganisations en cours de réflexion visant à l'optimisation des moyens.

- actions Politique de la Ville
 - actions de prévention de la délinquance et aides aux victimes
 - actions du contrat urbain de cohésion sociale

Culture et sports

- soutien des manifestations culturelles et sportives : Festival du livre de Mouans-Sartoux, Festival Les Toutes Premières Fois, les 10 km de Grasse, etc...
- pôle régional du cirque et du spectacle vivant : subvention de fonctionnement à Piste d'Azur et au Théâtre de Grasse
- R.O.G : subvention à l'école de rugby

5) Conseil de Développement

Les moyens affectés au Conseil de Développement seront fonction des objectifs et des missions dévolues à ce dernier et en cours de réflexion.

6) Communication

Les moyens seront mis en place pour réaliser les documents nécessaires à la promotion des projets et compétences de la Communauté d'Agglomération.

7) Fonctionnement de la structure

Les moyens humains et de fonctionnement devront prendre en compte les transferts de service en particulier celui du MIP comme indiqué précédemment ainsi que les adaptations à l'évolution des tâches dans chacune des compétences de la Communauté d'Agglomération.

Le budget prendra en compte les dépenses liées aux équipements transférés : piscines, salle d'escrime, etc...

B. INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement correspondront aux décisions prises par le conseil de communauté. Il s'agira principalement des opérations suivantes :

- les restes à réaliser de l'année 2008 pour 1 190 230.97 € ;

- les nouvelles prévisions budgétaires 2009 pour les opérations suivantes :
 - Aménagement et Déplacements
 - requalification des zones d’activités : Argile, Carré Marigarde, Vallée de la Siagne en fonction des décisions sur les compétences communautaires
 - mise en œuvre de la stratégie foncière
 - aménagement du Lac des Mimosas
 - pôle multimodal de Grasse
 - modes doux : maîtrise d’œuvre cheminement de la Siagne, études pistes cyclables, étude de la flotte de l’agglomération
 - Environnement
 - actions de la Charte pour l’Environnement
 - travaux destinés à économiser l’énergie au siège de Pôle Azur Provence
 - aide à la réalisation de la plateforme bois sur la commune de Pégomas
 - Collecte
 - point d’apports
 - colonnes enterrées
 - aménagement du centre technique de la Marigarde
 - Développement économique
 - étude et démarrage des travaux d’aménagement de la zone de Sainte Marguerite 2
 - poursuite des travaux du bâtiment destiné à accueillir la pépinière d’entreprises et le centre d’appui technique et l’université dans le secteur Roure
 - volet économique de l’opération de rénovation urbaine
 - aménagement du terrain du Gabre à Auribeau-sur-Siagne
 - Habitat, Politique de la Ville, Culture et Sport
 - production de logements sociaux
 - réhabilitation de logements sociaux
 - travaux liés au projet de rénovation urbaine
 - pôle régional du cirque
 - étude et lancement de la maîtrise d’œuvre de la salle polyvalente sur La Roquette-sur-Siagne
 - lancement de la maîtrise d’œuvre des équipements du pôle du spectacle vivant
 - travaux de réhabilitation des piscines
 - travaux sur équipements sportifs
 - Travaux d’infrastructures communautaires
- En fonction des décisions sur l’évolution de l’exercice des compétences :
- chemin de Saint Georges
 - fond de concours Piérenchon
 - avenue Emmanuel Rouquier
 - travaux de façades et toitures sur le bâtiment 35 de la zone Roure
- Informatique
 - renouvellement de matériel
 - logiciels
 - études liées au développement numérique du territoire (par exemple : couverture en Très Haut Débit dans les zones d’activités économiques)

Le Président en appelle aux contributions de chacun.

Monsieur Jacques VARRONE souhaite qu'une étude soit menée sur les engagements financiers du Pôle Azur Provence auprès des organismes privés afin de vérifier l'efficacité des actions de la Communauté d'Agglomération et de réévaluer le montant des subventions versées.

Le Président est favorable à la mise en place d'une procédure d'évaluation des actions confiées au secteur privé afin de contrôler la valorisation des euros versés à ce secteur en faveur du public.

Le Président mentionne qu'il faut s'attendre à une baisse des contributions de l'Etat. La Communauté d'Agglomération doit se préparer à des diminutions de ressources. Il est donc nécessaire de prioriser les actions qui vont dans le sens des Grenelles de l'Environnement.

Le Président suggère de continuer et d'accroître l'effort du Pôle Azur Provence au niveau des logements sociaux.

Monsieur Jacques VARRONE constate une augmentation des dépenses en personnel par rapport aux dépenses totales.

Le Président considère opportun d'être vigilant sur les dépenses en personnel mais il requiert que soit pris en compte le transfert de personnel.

Madame France AOUIZERATE souhaite connaître la position du Pôle Azur Provence par rapport aux difficultés financières rencontrées par la Bastide du Parfumeur. Le Président informe le conseil de communauté que le Bureau a estimé nécessaire d'accompagner ce projet.

DELIBERATION N°2009_002 : Avenant au marché de travaux de réhabilitation du bâtiment 24, site de la Z.A.C Roure à Grasse - Lot n°1 : démolition, gros œuvre, revêtement de sols durs et charpente métallique

Il est exposé au conseil de communauté que dans le cadre des travaux de réhabilitation du bâtiment 24 sur le site de la ZAC ROURE, la S.E.M Grasse Développement, en tant que Maître d'Ouvrage Délégué, a lancé, au mois de décembre 2007, une consultation pour un marché de travaux selon les articles 60 à 64 du Code des Marchés Publics afin de désigner les entreprises en charge des travaux de réhabilitation du bâtiment. Le lot n°1 : démolition, gros œuvre, revêtement de sols durs et charpente métallique a été attribué à l'entreprise CARI, pour son offre économiquement la plus avantageuse pour un prix global et forfaitaire s'élevant à la somme de 1 455 192 euros H.T soit 1 740 409,63 euros T.T.C, dans le cadre d'une procédure de marché négocié suite à appel d'offre restreint déclaré infructueux. Dans le cadre de la gestion du chantier, la S.E.M Grasse Développement, en tant que Maître d'Ouvrage Délégué, présente un avenant n°1 au lot n°1 justifié par une demande de l'inspection du travail pour la réalisation d'un platelage en bois d'environ 150 m² au niveau R+2 pour un montant de 15 000 euros H.T, afin de combler temporairement les ouvertures dans les planchers permettant de sécuriser l'intervention liée au traitement de la charpente et de la toiture, ces ouvertures ayant été créées pour la réalisation du puits de lumière, des cages d'ascenseurs et d'escalier. L'avenant ayant un montant inférieur à 5% au montant initial du marché relatif au lot n°1 de Démolition - Gros œuvre - Revêtement de sols durs - Charpente métallique qui est de 1.455.192 euros H.T, la commission d'appel d'offres n'a pas été convoquée. Montant du lot n°1 après l'avenant n°1 : 1 470 192,00 € HT soit 1 758 349,63 € TTC.

Après avoir délibéré, le conseil de communauté décide d'approuver la signature de l'avenant au lot n°1 de Démolition - Gros œuvre - Revêtement de sols durs - Charpente métallique pour un montant global de 15 000 euros H.T soit 17 940 euros T.T.C, d'autoriser la S.E.M. Grasse Développement, en tant que Maître d'Ouvrage Délégué, et conformément au marché de mandat la liant au Pôle Azur Provence dans le cadre de cette opération, à signer

l'avenant au lot n°1 de Démolition - Gros œuvre - Revêtement de sols durs - Charpente métallique et de dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2009.

DELIBERATION N°2009_003 : Modification du règlement intérieur des achats publics du Pôle Azur Provence

Il est exposé au conseil de communauté que par délibération en date du 19 octobre 2007, le conseil de communauté a approuvé le règlement intérieur des achats publics du Pôle Azur Provence. Le règlement intérieur détermine et définit les modalités de mise en concurrence pour les marchés publics d'un montant inférieur à 206 000 € HT. Dans le cadre de la mise en œuvre du plan de relance par l'économie, trois décrets viennent modifier le Code des Marchés Publics. Ces modifications doivent rendre plus efficace l'achat public dont l'objectif est de raccourcir les délais de passation et de paiement et favoriser la négociation. A cet effet, les marchés de fournitures, de services et de travaux d'un montant inférieur à 20 000 € HT peuvent être passés sans publicité et sans mise en concurrence. Pour les marchés de travaux, le décret n°2008-1355 du 19 décembre 2008 aligne le Code des Marchés Publics sur les seuils européens. Les marchés de travaux pourront être passés en procédure adaptée entre 20 000 € HT et 5 150 000 € HT. De même, le délai global de paiement a été raccourci pour améliorer la trésorerie des entreprises. Le régime des avances a également été assoupli, temporairement, avec l'abaissement du seuil du droit à avance pour les marchés d'une durée supérieure à 2 mois. Il est donc proposé au conseil de communauté de modifier le règlement intérieur des achats publics du Pôle Azur Provence afin de l'adapter aux nouvelles mesures en faveur du plan de relance de l'économie.

Après avoir délibéré, le conseil de communauté décide d'approuver le règlement intérieur modifié en raison du plan de relance de l'économie dans les marchés publics.

DELIBERATION N°2009_004 : Subvention de la Communauté d'Agglomération à la SOHLAM pour l'acquisition d'un logement situé 2 rue Repitrel à Grasse

Il est exposé au conseil de communauté que la Société Habitat et Logement des Alpes-Maritimes (SOHLAM) a été créée par le secteur associatif du département afin de permettre l'acquisition, la remise en état et la location de logements destinés aux ménages à faibles ressources. Ainsi sur le territoire de l'agglomération, la SOHLAM est propriétaire de 14 logements essentiellement sur Grasse et gérés par AGIS-06. Dans ce contexte, la SOHLAM envisage d'acquérir un appartement de type T1 situé 2 rue Repitrel à Grasse. Cet appartement d'une superficie de 35 m² est situé au 3^{ème} étage d'un immeuble ancien rénové. Après acquisition, il sera confié en gestion à AGIS 06. Il s'agit d'une opération de production de logements sociaux au sens de l'article 55 de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain. Cette opération est par conséquent d'intérêt communautaire conformément à la délibération sur l'intérêt communautaire en matière de logement social approuvée par le conseil de communauté en date du 10 octobre 2003. La participation financière de l'agglomération est imputée au montant des pénalités qui lui sont reversées au titre des logements sociaux manquants dans les communes. Le montant de cette opération s'élève à 60 403 € repartis selon le plan de financement suivant : Pôle Azur Provence (6 040 €), Etat PLAI (21 672 €), Conseil Général (11 115 €), Conseil Régional (3 712 €), emprunt CDC (1 000 €) et emprunt 1% Logiam (16 864 €). En contrepartie de sa participation financière, ce logement rentrera dans le contingent réservé à la Communauté d'Agglomération Pôle Azur Provence qui sera sollicitée pour participer aux commissions d'attribution.

Après avoir délibéré, le conseil de communauté décide d'approuver le plan de financement ci-dessus exposé ainsi que le principe d'une subvention de la Communauté d'Agglomération à la SOHLAM à hauteur de 6 040 €, d'établir une convention de financement entre le Pôle Azur Provence et la SOHLAM, d'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention, d'autoriser Monsieur le Président à solliciter la subvention auprès du Fonds d'Aménagement Urbain de la Région PACA, de dire que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2009, d'approuver le versement de cette subvention sur l'exercice

2009 pour un montant de 6 040 euros et d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document qui serait la suite de la présente délibération.

DELIBERATION N°2009_005 : Opération d'acquisition - amélioration d'un logement situé 2 rue Repitrel à Grasse par la SOHLAM - Garantie totale d'emprunt CDC

Il est exposé au conseil de communauté que vu l'article 19.2 du code des Caisses d'Epargne, les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'article 2021 du Code Civil et la demande formulée par la SOHLAM, tendant à solliciter la garantie d'emprunt du Pôle Azur Provence pour un emprunt d'un montant de 1 000 euros, destiné à financer l'acquisition d'un logement sis 2 rue Repitrel à Grasse, la Communauté d'Agglomération Pôle Azur Provence accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 1 000 €, représentant 100.00 % d'un emprunt d'un montant de 1 000 € que la SOHLAM se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce prêt est destiné à financer l'acquisition d'un logement sis 2 rue Repitrel à Grasse. Les caractéristiques du prêt PLAI consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes : durée de préfinancement (0 ans), durée totale du prêt (5 ans), différé (0 ans), taux d'intérêt actuariel annuel (3.30%), taux annuel de progressivité (0.50%) et révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%. Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont établis sur la base du taux du Livret A en vigueur à la date de la présente délibération. Ces taux sont susceptibles d'être révisés à la date d'établissement du contrat de prêt, si le taux du Livret A applicable est modifié entre la date de la présente délibération et la date d'établissement du contrat de prêt. Au cas où l'emprunteur, pour quel que motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Pôle Azur Provence s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. Le conseil de communauté s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt. Le conseil de communauté autorise le Président à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Après avoir délibéré, le conseil de communauté décide d'approuver la mise en place de la garantie d'emprunt, selon les modalités et engagements suscités, d'établir une convention de garantie d'emprunt entre le Pôle Azur Provence et la SOHLAM et d'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention.

DELIBERATION N°2009_006 : Opération d'acquisition - amélioration d'un logement situé 2 rue Repitrel à Grasse par la SOHLAM - Garantie totale d'emprunt LOGIAM

Il est exposé au conseil de communauté que vu l'article 19.2 du code des Caisses d'Epargne, les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'article 2021 du Code Civil et la demande formulée par la SOHLAM, tendant à solliciter la garantie d'emprunt du Pôle Azur Provence pour un emprunt d'un montant de 16 864 euros, destiné à financer l'acquisition d'un logement sis 2 rue Repitrel à Grasse, la Communauté d'Agglomération Pôle Azur Provence accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 16 864 €, représentant 100.00 % d'un emprunt d'un montant de 16 864 € que la SOHLAM se propose de contracter auprès du LOGIAM. Ce prêt est destiné à financer l'acquisition d'un logement sis 2 rue Repitrel à Grasse. Les caractéristiques du prêt PLAI consenti par le LOGIAM sont les suivantes : durée de préfinancement (0 ans), durée totale du prêt (30 ans), différé (0 ans), taux d'intérêt actuariel annuel (1%) et taux annuel de progressivité (0%). Au cas où l'emprunteur, pour quel que motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Pôle

Azur Provence s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification du LOGIAM par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. Le conseil de communauté s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt. Le conseil de communauté autorise Monsieur le Président à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le LOGIAM et l'emprunteur.

Après avoir délibéré, le conseil de communauté décide d'approuver la mise en place de la garantie d'emprunt, selon les modalités et engagements suscités, d'établir une convention de garantie d'emprunt entre le Pôle Azur Provence et la SOHLAM et d'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention.

DELIBERATION N°2009_007 : Subvention de la Communauté d'Agglomération à la SOHLAM pour l'acquisition d'un logement situé 19 rue de l'Oratoire à Grasse

Il est exposé au conseil de communauté que la Société Habitat et Logement des Alpes-Maritimes (SOHLAM) a été créée par le secteur associatif du département afin de permettre l'acquisition, la remise en état et la location de logements destinés aux ménages à faibles ressources. Ainsi sur le territoire de l'agglomération, la SOHLAM est propriétaire de 14 logements essentiellement sur Grasse et gérés par AGIS 06. Dans ce contexte, la SOHLAM envisage d'acquérir un appartement de type T2 situé 19 rue de l'Oratoire à Grasse. Cet appartement d'une superficie de 45 m² est situé au 2^{ème} étage d'un immeuble ancien rénové. Après acquisition, il sera confié en gestion à AGIS 06. Il s'agit d'une opération de production de logements sociaux au sens de l'article 55 de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain. Cette opération est par conséquent d'intérêt communautaire conformément à la délibération sur l'intérêt communautaire en matière de logement social approuvée par le conseil de communauté en date du 10 octobre 2003. La participation financière de l'agglomération est imputée au montant des pénalités qui lui sont reversées au titre des logements sociaux manquants dans les communes. Le montant de cette opération s'élève à 88 483 € repartis selon le plan de financement suivant : Pôle Azur Provence (8 848 €), Etat PLAI (27 813 €), Conseil Général (15 323 €), Conseil Régional (5 118 €), emprunt CDC (1 000 €) et emprunt 1% Logiam (30 381 €). En contrepartie de sa participation financière, ce logement rentrera dans le contingent réservé à la Communauté d'Agglomération Pôle Azur Provence qui sera sollicitée pour participer aux commissions d'attribution.

Après avoir délibéré, le conseil de communauté décide d'approuver le plan de financement ci-dessus ainsi que le principe d'une subvention de la Communauté d'Agglomération à la SOHLAM à hauteur de 8 848 €, d'établir une convention de financement entre le Pôle Azur Provence et la SOHLAM, d'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention, d'autoriser Monsieur le Président à solliciter la subvention auprès du Fonds d'Aménagement Urbain de la Région PACA, de dire que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2009, d'approuver le versement de cette subvention sur l'exercice 2009 pour un montant de 8 848 € et d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document qui serait la suite de la présente délibération.

DELIBERATION N°2009_008 : Opération d'acquisition - amélioration d'un logement situé 19 rue de l'Oratoire à Grasse par la SOHLAM - garantie totale d'emprunt CDC

Il est exposé au conseil de communauté que vu l'article 19.2 du code des Caisses d'Epargne, les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'article 2021 du Code Civil et la demande formulée par la SOHLAM, tendant à solliciter la garantie d'emprunt du Pôle Azur Provence pour un emprunt d'un montant de 1 000 euros, destiné à financer l'acquisition d'un logement sis 19 rue de l'Oratoire à Grasse, la Communauté d'Agglomération Pôle Azur Provence accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 1 000 €, représentant 100 % d'un emprunt d'un montant de 1 000 € que la SOHLAM se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et

Consignations. Ce prêt est destiné à financer l'acquisition d'un logement sis 19 rue de l'Oratoire à Grasse.

Les caractéristiques du prêt PLAI consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes : durée de préfinancement (0 ans), durée totale du prêt (5 ans), différé (0 ans), taux d'intérêt actuariel annuel (3.30%), taux annuel de progressivité (0.50%) et révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%. Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont établis sur la base du taux du Livret A en vigueur à la date de la présente délibération. Ces taux sont susceptibles d'être révisés à la date d'établissement du contrat de prêt, si le taux du Livret A applicable est modifié entre la date de la présente délibération et la date d'établissement du contrat de prêt. Au cas où l'emprunteur, pour quel que motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Pôle Azur Provence s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. Le conseil de communauté s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt. Le conseil de communauté autorise le Président à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Après avoir délibéré, le conseil de communauté décide d'approuver la mise en place de la garantie d'emprunt, selon les modalités et engagements élaborés précédemment, d'établir une convention de garantie d'emprunt entre le Pôle Azur Provence et la SOHLAM et d'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention.

DELIBERATION N°2009_009 : Opération d'acquisition - amélioration d'un logement situé 19 rue de l'Oratoire à Grasse par la SOHLAM - garantie totale d'emprunt LOGIAM

Il est exposé au conseil de communauté que vu l'article 19.2 du code des Caisses d'Épargne, les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'article 2021 du Code Civil et la demande formulée par la SOHLAM, tendant à solliciter la garantie d'emprunt du Pôle Azur Provence pour un emprunt d'un montant de 30 381 euros, destiné à financer l'acquisition d'un logement sis 19 rue de l'Oratoire à Grasse, la Communauté d'Agglomération Pôle Azur Provence accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 30 381 €, représentant 100 % d'un emprunt d'un montant de 30 381 € que la SOHLAM se propose de contracter auprès du LOGIAM. Ce prêt est destiné à financer l'acquisition d'un logement sis 19 rue de l'Oratoire à Grasse. Les caractéristiques du prêt PLAI consenti par le LOGIAM sont les suivantes : durée de préfinancement (0 ans), durée totale du prêt (30 ans), différé (0 ans), taux d'intérêt actuariel annuel (1%) et taux annuel de progressivité (0%). Au cas où l'emprunteur, pour quel que motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Pôle Azur Provence s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification du LOGIAM par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. Le conseil de communauté s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt. Le conseil de communauté autorise le Président à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le LOGIAM et l'emprunteur.

Après avoir délibéré, le conseil de communauté décide d'approuver la mise en place de la garantie d'emprunt, selon les modalités et engagements élaborés précédemment, d'établir une convention de garantie d'emprunt entre le Pôle Azur Provence et la SOHLAM et d'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention.

DELIBERATION N°2009_010 : Avance de trésorerie au Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE)

Il est exposé au conseil de communauté qu'à la suite de la reconnaissance d'intérêt communautaire de la compétence emploi et insertion professionnelle par le conseil de communauté, le Pôle Azur Provence a adhéré au PLIE en signant le protocole d'accord au côté de l'Etat, de la Région et du Département en 2004 et de la Communauté de Communes des Monts d'Azur en 2007. Le PLIE est un dispositif d'accompagnement vers l'emploi, au travers de parcours d'insertion professionnelle renforcés, des publics les plus en difficulté. Les actions engagées dans le cadre de ce programme sont financées par l'ensemble des cosignataires du protocole d'accord à hauteur de 50% et par le Fond Social Européen à hauteur de 50%. Une fois le programme d'action validé par le comité de pilotage, comprenant l'ensemble des partenaires, le versement du FSE à la structure de gestion du PLIE s'effectuait sur la base d'un acompte de 50% au moment de la signature de la convention annuelle avec l'Etat et 50 % au terme des actions. Cette organisation pénalisait déjà l'ensemble des opérateurs de l'insertion dans la mesure où la structure de gestion du PLIE leur versait le premier acompte en général au mois d'octobre, date à laquelle elle percevait elle-même le premier versement du FSE, alors que les actions avaient démarré depuis le premier janvier de la même année. Depuis le 1^{er} janvier 2008, les modalités de gestion du FSE ont changé. Le PLIE bénéficie à présent d'une convention pluriannuelle de financement sur trois ans. Par contre, les avances de FSE sont désormais calculées sur la base de 15% de la convention avec des délais de versement qui se sont encore rallongés. Cela a pour effet de pénaliser encore davantage les opérateurs de l'insertion concernant les délais de paiement. C'est pourquoi le PLIE sollicite une avance de trésorerie de la Communauté d'Agglomération Pôle Azur Provence, d'un montant de 200 000 euros, afin de raccourcir les délais de paiement aux opérateurs. Cette avance de trésorerie sera remboursée par le PLIE au plus tard le 31 décembre de l'année en cours afin que le montant de cette avance puisse être inscrit à la fois en dépense et en recette au budget du Pôle Azur Provence. Madame la Trésorière Principale ainsi que le Sous-Préfet saisis sur la faisabilité administrative et juridique de cette avance par les services de la Communauté d'Agglomération, ont donné un avis favorable. Conformément à l'arrêt du Conseil d'Etat n°170563 du 31 mars 2000, cette avance est possible à condition qu'elle ne soit pas effectuée à titre habituel et présente un intérêt public pour la collectivité.

Après avoir délibéré, le conseil de communauté décide d'approuver le versement d'une avance de trésorerie à l'association de gestion du PLIE remboursable au plus tard le 31 décembre 2009, d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention relative à cette avance avec l'association de gestion du PLIE, de prévoir les crédits budgétaires 2009 en dépenses et en recettes (chapitre 23-article 238) et de notifier la présente décision à Madame la Trésorière Principale.

DELIBERATION N°2009_011 : Financement des sessions ARMIP - Piste d'Azur

Il est exposé au conseil de communauté que depuis 2005, l'Association pour le Rayonnement du Musée International de la Parfumerie (ARMIP) est le support d'une action d'insertion par la culture à destination des publics éloignés de l'emploi et notamment des bénéficiaires du PLIE. Dans le cadre des sessions organisées avec différents opérateurs culturels du territoire, l'ARMIP et l'association Piste d'Azur ont initié des sessions « culture et insertion », privilégiant le développement personnel par des médiations circassiennes. Dans ce cadre, le cirque n'est plus considéré seulement comme une activité physique et artistique, mais aussi comme un vecteur de sociabilité et d'intégration professionnelle. Cette session s'articule en quatre journées, trois journées sont consacrées aux activités du cirque (équilibre, jonglerie, trapèze, trampoline) et une dernière journée est consacrée à l'écriture permettant de faire le lien entre les capacités développées sous le chapiteau et celles qui doivent être mobilisées au quotidien et dans le travail. En 2009, l'action sera complétée par des ateliers circassiens sur le travail de la représentation.

Le public visé par ces actions est constitué par des demandeurs d'emploi bénéficiant du plan d'action personnalisé pour un nouveau départ (PAP - PND), des demandeurs d'emploi de longue durée (plus de 12 mois), des bénéficiaires du RMI, des jeunes de 16 à 25 ans en difficulté, des publics reconnus travailleurs handicapés et des publics faisant face à des problèmes sociaux spécifiques ou menacés d'exclusion totale. Face au vif succès remporté auprès des participants et aux résultats obtenus, il est important que ces stages soient pérennisés. La commune de La Roquette-sur-Siagne apporte sa contribution par la mise à disposition d'un local et le Conseil Régional finance globalement cette action « insertion-culture » à hauteur de 19 000 euros. Le financement du Pôle Azur Provence sollicité à hauteur de 5 500 euros est orienté sur les sessions avec Piste d'Azur, compte tenu de notre compétence en matière de spectacle vivant.

Après avoir délibéré, le conseil de communauté décide d'approuver le principe de versement, au titre de l'exercice 2009, d'un montant de 5 500 euros à l'association l'ARMIP, de dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2009, d'autoriser le versement pour l'année 2009 à l'association ARMIP et d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'objectif et du financement 2009 à intervenir avec l'association ainsi que tous documents relatifs à la mise en œuvre de cette action.

DELIBERATION N°2009_012 : Programme d'actions 2009 du Plan Local de l'Environnement et de l'Energie et demande de cofinancement Ademe / Région pour l'année 3

Il est exposé au conseil de communauté que le Plan Local de l'Environnement et de l'Energie (P.L.E.E.), signé le 23 février 2007, est un outil de gestion environnementale destiné aux nouvelles intercommunalités pour les accompagner dans l'élaboration d'une politique locale intégrant les enjeux environnementaux et de maîtrise de l'énergie. Il concrétise la volonté du Pôle Azur Provence de s'inscrire dans une démarche d'efficacité énergétique telle que le prévoyait la Charte pour l'Environnement signé le 3 juin 2006. Il s'agit d'un engagement contractuel sur trois ans (2007-2009) avec la Région et l'Ademe (accord cadre Etat/Région/Ademe). Ce partenariat permet un cofinancement du poste d'animateur à hauteur de 70% la première année puis ce financement est dégressif les années suivantes. Il permet également une bonification de 10% des subventions Région/Ademe sur les projets rentrant dans le cadre du PLEE. Ses champs d'intervention sont l'optimisation de la gestion des déchets, l'amélioration de l'efficacité énergétique, la valorisation et le développement des énergies locales, l'intégration de la dimension environnementale dans l'urbanisme opérationnel et de planification et l'organisation des déplacements et de la mobilité. Le bilan de l'année 2 se compose d'une thématique déplacements : consultation du Conseil de Développement sur la base d'une cartographie des projets d'extension des pistes cyclables, lancement d'une maîtrise d'œuvre sur la piétonisation des bords de la Siagne et du Béal, accompagnement de la mairie d'Auribeau-sur-Siagne pour la mise en place de pédibus scolaire et réalisation d'une étude de flotte des véhicules communaux de La Roquette-sur-Siagne, d'une thématique déchets : pas de réalisation, d'une thématique énergies : réalisation de pré-diagnostics énergétiques sur des bâtiments communaux de Grasse et de La Roquette-sur-Siagne, validation de notre candidature ASTER bois énergie, suivi des travaux en qualité environnementale (bâtiment 24, piscines, toit solaire, etc...) et d'une thématique sensibilisation environnementale : visite d'une maison écologique le 26 juin 2008, partenariat Espace Info Energie, développement des marchés éco responsables (impression, quincaillerie, papier, travaux divers, informatique, prestations intellectuelles, produits d'entretien). Présenté à la commission environnement du 11 décembre 2008, ce bilan a reçu un avis favorable. Il est proposé pour le plan d'actions de l'année 3 du PLEE de se concentrer sur une thématique déplacements : valider le schéma pistes cyclables, programmation des travaux et continuer les pédibus sur les communes d'Auribeau-sur-Siagne et La Roquette-sur-Siagne, une thématique énergies-bâtiments : réaliser une étude de faisabilité d'amélioration énergétique sur les bâtiments communaux de La Roquette-sur-Siagne, garantir la qualité environnementale des futurs projets d'aménagement du Pôle Azur Provence, débattre de la compétence énergie, une thématique énergies renouvelables :

sensibiliser les maîtres d'ouvrage pour le développement des chaufferies bois (rapprochement avec la CASA) et une thématique commande publique : systématiser les achats éco responsables. Le coût total de l'opération est de 98 728 euros, à savoir : fonctionnement (63 728 euros TTC), investissement (35 000 euros TTC), financement (64 218, 40 euros TTC) et fonds propres (4 509,60 euros TTC).

Après avoir délibéré, le conseil de communauté décide de valider le programme d'actions 2009 du PLEE et d'autoriser le Président à solliciter l'Ademe et la Région pour un cofinancement de l'année 3 du PLEE.

DELIBERATION N°2009_013 : Convention avec la commune de Tanneron - collecte des déchets du quartier des Sausserons à Pégomas

Il est exposé au conseil de communauté que la commune de Tanneron assure la collecte des déchets ménagers des résidents du quartier des Sausserons situé sur la commune de Pégomas. Ces habitations sont en effet très éloignées des circuits de collecte du Pôle Azur Provence. Une convention a été signée le 15 février 2006 suite à la délibération n°17 du 10 février 2006, pour rembourser les frais de collecte et de traitement des années 2005, 2006 et 2007. La prestation étant réalisée dans de bonnes conditions pour un prix correct, je vous propose de renouveler cette convention pour les années 2008, 2009 et 2010.

Après avoir délibéré, le conseil de communauté décide d'autoriser le Président du Pôle Azur Provence à signer une convention avec la commune de Tanneron pour la collecte des déchets ménagers du quartier des Sausserons situé sur le territoire de la commune de Pégomas pour les années 2008, 2009 et 2010 et d'inscrire les dépenses au budget.

DELIBERATION N°2009_014 : Versement d'une subvention - Avance 2009 - Signature d'une convention

Il est exposé au conseil de communauté que par délibération en date du 7 novembre 2008, le conseil de communauté a autorisé le versement d'une avance de subvention aux associations suivantes : Mission Locale du Pays de Grasse (74 000 €), DEFIE (24 000 €), Piste d'Azur (36 000 €), Rugby Olympique de Grasse (24 000 €) et Théâtre de Grasse (30 000 €). Afin de procéder au versement des avances, il convient de signer avec les associations sus citées une convention portant sur le montant de l'avance.

Après avoir délibéré, le conseil de communauté décide d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions portant sur les avances des subventions aux associations suivantes : Mission Locale du Pays de Grasse, DEFIE, Piste d'Azur, Rugby Olympique de Grasse et Théâtre de Grasse et d'autoriser le versement des avances conformément à la délibération du 7 novembre 2008.

DELIBERATION N°2009_015 : Avenants n°1 aux contrats d'assurances du Pôle Azur Provence

Il est exposé au conseil de communauté que lors du dernier conseil de communauté en date du 19 décembre 2008, il a été approuvé la passation d'avenants pour la prorogation des marchés d'assurances du Pôle Azur Provence pour une durée de 6 mois. Ces avenants ont été autorisés sur la base de montants proposés par les assureurs. Il s'avère qu'à la signature desdits avenants, les montants calculés étaient erronés. Il convient de passer, de nouveau, devant le conseil de communauté pour autoriser le Président à signer les avenants sur la base des montants corrigés et revus à la baisse.

Après avoir délibéré, le conseil de communauté décide d'approuver la modification du montant des avenants, d'autoriser Monsieur le Président à signer les avenants n°1 des marchés d'assurances, à savoir : Marché n° c2005/40 - lot n°3 : Assurance flotte automobile passé avec la SMACL pour un montant de 8 020,10 € TTC, Marché n° c2005/41 - lot n°4 : Assurance protection juridique de la collectivité passé avec la CAPEP pour un montant de 856,23 € TTC et Marché n° c2005/42 - lot n°5 : Assurance protection juridique des élus et

des agents passé avec la CAPEP pour un montant de 169,35 € TTC et de dire que les crédits sont inscrits au budget 2009.

Grasse, le 16 février 2009

Jean-Pierre LELEUX



Président du Pôle Azur Provence
Sénateur - Maire de Grasse

